

**Extraits du compte rendu de la Réunion du Conseil municipal
du 20 juillet 2020 à 20 heures
A la salle Jean Rostand à Lorette**



PRESENTS :

M. TARDY Gérard (du point n°1 à 9 puis à partir du point n°18), M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME POULAIN Jeanine, M. RAI A Gilles, MME ORIO L Evelyne, M. GAMON Gérard, M. LETO Francesco, M. POINAS Christophe, MME BREGAIN Patricia, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, M. Lionnel PORTALLIER, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

ABSENTS / EXCUSES : M. TARDY Gérard (du point n°10 au point n°17) ; MME VERGER Eliane (pouvoir à MME Eveline ORIO L), M. BAILLY Camille (pouvoir à Mme FAUCOUIT Marie-Claire); MME CELIBERT Marcelle (pouvoir à Madame POULAIN Jeanine); MME VERGNAUD Evelyne (pouvoir à M. SEGUIN Joseph) ; MME BERTOMEU Delphine (pouvoir à M. VINCENT Pierre) ; MME PINTACORONA Anna (pouvoir à M. GAMON Gérard) ; Madame FAYELLE Chantal (pouvoir à M. RAI A Gilles)

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020.

Il est approuvé à la majorité des membres présents. Abstention de Julien LEQUEUX, Amelle GASSA, Dominique DI GUSTO, Yaren ACAR.

Il est désigné un secrétaire de séance : M. Thierry MATHIVET.

2020-07-53-COMPT E RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE : EXERCICE 2019 – ZAC COTE GRANGER

Intervention de Madame Anne ZORNINGER, Directrice de NOVIM

Monsieur le Maire propose d'approuver le CRAC 2019 élaboré par NOVIM pour l'opération ZAC Côte Granger

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

3 abstentions : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-54- CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC NOVIM – TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC COTE GRANGER – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a attribué une concession d'Aménagement à la SEDL, aujourd'hui dénommée NOVIM, par délibération du conseil municipal le 2 novembre 2017, en vue de la réalisation de la ZAC Côte GRANGER, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose :

- 1) De l'autoriser à signer une convention d'avance de trésorerie avec NOVIM, dans le cadre du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger pour l'année 2020 en prévoyant un acompte unique de 350 000 €, au 30 septembre 2020 ;
- 2) D'imputer les dépenses au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

3 abstentions : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-55- ZAC COTE GRANGER : ACQUISITION PAR EPORA DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME RIOUFFREY

Monsieur le Maire propose :

- 1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, les parcelles cadastrées section E numéro 136 (80 m²) et numéro 137 (65 m²), appartenant à Madame RIOUFFREY pour une valeur totale de 110 000 €, sous réserve qu'au moment de la vente, le dépôt, les combles et le commerce en RDC soient entièrement nettoyés.
- 2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;
- 3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec NOVIM ;
- 4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

3 abstentions : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.



2020-07-56- VŒU DÉNONÇANT LE MANQUE DE MOYENS EN HOMMES ET MATÉRIELS DU COMMISSARIAT DE POLICE À SAINT-CHAMOND

Monsieur le Maire tient à soumettre un projet de vœu visant à dénoncer le manque de moyens en hommes et matériels du Commissariat de Police à Saint-Chamond. Il propose :

- 1) D'approuver un vœu pour dénoncer le manque de moyens en hommes et matériels du Commissariat de Saint-Chamond ;
- 2) De le transmettre à Monsieur le Président de la République et Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- 3) D'en transmettre ampliation à :
 - Monsieur le Président du Sénat ;
 - Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
 - Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ;
 - Monsieur le Préfet de la Loire ;
 - Monsieur le Directeur Département des Polices Urbaines ;
 - Messieurs les Maires de la circonscription de police à Saint-Chamond
 - Mesdames et Messieurs les sénateurs et les députés de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 refus de vote : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-57- DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire propose :

- 1) De lui confier les délégations de fonction suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des services publics municipaux prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception de ceux de la cantine scolaire ;
 - 3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (général et établissements loretois), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
 - 4° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions judiciaires comme administratives y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et d'étendre cette compétence le cas échéant, aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux, permis de construire, d'aménager et de démolir) ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, modifié par ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 – art 12.

- 2) De dire que la présente délibération abroge et remplace celle numérotée n°2020-05-42 en date du 25 mai 2020 ;
- 3) De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) De l'autoriser, en tant que de besoin, à déléguer à un ou plusieurs adjoints, en tout ou partie, le soin de prendre en son nom de telles décisions.
- 5) De prévoir en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, qu'il soit provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations en réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 abstention : M. LEQUEUX Julien. 3 votes « contre » : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren

2020-07-58- DETERMINATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose :

- 1) De confirmer la prévision budgétaire pour l'année 2020 à 7 600 € soit environ 7 % du montant total des indemnités de fonction servi aux élus, le montant des dépenses prévisionnelles de formation ;
- 2) D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit de formation des élus au sein de la collectivité ;
- 3) D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus ainsi qu'il suit :
 - Statut de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales ... ;
 - Fonctionnement d'une collectivité : commande publique, budget, ressources humaines... ;
 - Compétences de la collectivité : pouvoirs de police, urbanisme, état civil, législation funéraire, action sociale, culture, sports et loisirs ;
 - Commune et intercommunalité : transferts de compétence, place de l'intercommunalité ;
 - Environnement (compétence métropolitaine) : gestion des déchets, gestion de l'eau, pollutions, mutations climatiques, transports ;
 - Stratégie de communication : bureautique, outils de communication, développement personnel (prise de parole en public...).
- 4) De réserver, sur le crédit de 7600 € qui en résulte, la somme individuelle de 281.48 € pour chacun des 27 élus de l'assemblée communale, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de formation ;
- 5) De prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formation ;
 - Dépôt, préalable au stage, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- 6) D'autoriser le fractionnement du crédit individuel de formation précité, ainsi que le dépassement de l'attribution individuelle dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale. Dans ces derniers cas, une demande spéciale sera remise à Monsieur le Maire qui après avoir obtenu l'avis du bureau d'adjoints tranchera ;
- 7) De constater que la somme de 7 600 € a bien été prévue au budget primitif de l'exercice 2020 ;
- 8) De procéder au remboursement des frais exposés sur présentation des justificatifs correspondants ;
- 9) D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel
- 10) D'imputer au budget général de la commune, au compte 6535, les crédits ouverts à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-59- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire propose de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 8 administrateurs répartis comme suit : 4 membres du Conseil Municipal ; 4 représentants des associations désignés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-60- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

Sont élus les 4 élus de la liste ALLIANCE POUR LORETTE (23 voix) dans l'ordre suivant : Eliane VERGER, Jeanine POULAIN, Eveline ORIOL, Gérard GAMON

2020-07-61- CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire propose donc d'arrêter une liste de 32 noms : Eliane MATHIEU, Jean-François ROURE, Yvette RICCI, Christophe POINAS, Chantal FAYELLE, Jean-Claude POINTET, Denise PEZERIL, Sébastien MARTIN, Patrick RICCI, Carole ACAR, Henri ARIGNO, Sandrine MALEYSSON, Frédéric COMBE, Thérèse MARION, Christophe POULAIN, Sylvie CAPUANO, Monique LATOUD, Rosario SANTORO, Tahar BENHADDAD, Yassina PAVAILLET, Michelle VERRIER, Michel LUMIA, Isabelle CAMPOY, Dominique DECOT, Carmela CANNELLA, Djoudi LAIFAOUI, Jeanine POULAIN, Thierry MATHIVET, Dominique MASSON, Patricia PELARDY, Evelyne VERGNAUD, Gilles RAIA ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

M. TARDY Gérard cède la présidence à M. VINCENT Pierre.

2020-07-62- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Pierre VINCENT, propose de déclarer que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 abstention : M. LEQUEUX Julien. 3 votes « contre » : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren

2020-07-63- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le budget général de la Commune. Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire propose de :

1) donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		938 507, 13 €
Opérations de l'exercice	5 786 757, 15 €	6 240 276, 63 €
Totaux	5 786 757, 15 €	7 178 783, 76 €
Résultats de clôture		1 392 026, 61€
RESULTATS DEFINITFS		1 392 026, 61 €

LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		140 203, 40 €
Opérations de l'exercice	2 390 955, 94 €	2 178 953, 05 €
Totaux	2 390 955, 94 €	2 319 156, 45 €
Résultats de clôture	71 799, 49 €	
Restes à réaliser	274 784, 34 €	43 564, 60 €
TOTAUX CUMULES	2 665 740, 28 €	2 362 721, 05 €
RESULTATS DEFINITFS	303 019, 23 €	

LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 078 710, 53 €
Opérations de l'exercice	8 177 713, 09 €	8 419 229, 68 €
Totaux	8 177 713, 09 €	9 497 940, 21 €
Résultats de clôture		1 320 227, 12 €
Restes à réaliser	274 784, 34 €	43 564, 60 €
TOTAUX CUMULES	8 452 497, 43 €	9 541 504, 81 €
RESULTATS DEFINITFS		1 089 007, 38 €

- 2) Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 abstention : M. LEQUEUX Julien. 3 votes « contre » : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren

2020-07-64- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019.

Monsieur Pierre VINCENT, propose de déclarer que le compte de gestion des Etablissements lorettois, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-65- SERVICE DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le service des ETABLISSEMENTS LORETTOIS :

1) donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	81 091, 13 €	
Opérations de l'exercice	110 542, 01 €	167 598, 17 €
Totaux	191 633, 14 €	167 598, 17 €
Résultats de clôture	24 034, 97 €	
RESULTATS DEFINITFS	24 034, 97 €	
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		170 541, 79 €
Opérations de l'exercice	32 115, 31 €	15 946, 10 €
Totaux	32 115, 31 €	186 487, 89 €
Résultats de clôture		154 372, 58 €
Restes à réaliser	27 741, 20 €	
TOTAUX CUMULES	59 856, 51 €	186 478, 89 €
RESULTATS DEFINITFS		126 622, 38 €
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	81 091, 13 €	170 541, 79 €
Opérations de l'exercice	142 657, 32 €	183 544, 27 €
Totaux	223 748, 45 €	354 086, 06 €
Résultats de clôture		130 337, 61 €
Restes à réaliser	27 741, 20 €	
TOTAUX CUMULES	251 489, 65 €	354 086, 06 €
RESULTATS DEFINITFS		102 596, 41 €

2) Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;

3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 abstention : M. LEQUEUX Julien. 3 votes « contre » : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren

2020-07-66- BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2019, du budget général de la commune, présente :

Un excédent de fonctionnement de :	1 392 026, 61 €
Un déficit d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser de :	71 799, 49 €

Monsieur le Maire propose d'affecter :

En recettes au compte R 002, la somme de :	892 026, 61 €
En réserves au compte 1068 la somme de :	500 000, 00 €
En dépenses au compte D001 la somme de :	71 799, 49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 abstention : M. LEQUEUX Julien. 3 votes « contre » : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren

2020-07-67- ETABLISSEMENTS LORETTOIS : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2019, du budget des établissements lorettos de la commune présente :

Un déficit de fonctionnement de :	24 034, 97 €
Un excédent d'investissement compte tenu des restes à réaliser de :	154 372, 58 €

Monsieur le Maire vous propose d'affecter :

En résultats de fonctionnement reporté au D/002 :	24 034, 97 €
En recettes au compte R001 la somme de :	154 372, 58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 abstention : M. LEQUEUX Julien. 3 votes « contre » : Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren

2020-07-68- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Pierre VINCENT propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général:

- En section de fonctionnement : + 927 477, 83 €
- En section d'investissement : +346 583, 83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-69- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur VINCENT propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

- En section de fonctionnement : + 496 669, 35 €
- En section d'investissement : + 27 741, 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-70- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : MODALITES D'AMORTISSEMENT

Monsieur VINCENT propose afin d'ajuster au mieux le budget des établissements lorettos,

- 1) De maintenir à 7 622,45 € le seuil unitaire des biens de faible valeur qui seront amortis globalement sur une année au taux de 100 % ;
- 2) De maintenir les cadences d'amortissement de la manière suivante :
 - Immobilisations incorporelles (logiciels...) = 2 ans
 - Mobilier = 10 ans
 - Mobilier urbain = 10 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique = 5 ans
 - Matériel informatique = 2 ans
 - Véhicules = 5 ans
 - Equipements sportifs = 10 ans
 - Installation et appareils de chauffage = 10 ans
 - Matériel classique = 10 ans
 - Appareil de levage, ascenseur = 20 ans
 - Autre agencement et aménagement de terrains = 20 ans
 - Equipements de cuisine = 10 ans
 - Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques, et téléphoniques = 15 ans

- Immeubles de rapport, à l'exception des immeubles affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif = 100 ans ;
 - Fonds de commerce = 10 ans
- 3) De fixer à 50 ans, la cadence d'amortissement pour l'immeuble de rapport de la future maison pluridisciplinaire de santé, le Clos d'Ambly ;
 - 4) De retenir l'amortissement linéaire
 - 5) De le mandater pour en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

M. VINCENT Pierre cède la présidence à M. TARDY Gérard.

2020-07-71- ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID 19 AUX AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose :

- 1) De verser cette prime exceptionnelle COVID 19 en une seule fois aux agents concernés ;
- 2) De l'autoriser à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, et dans la limite du plafond fixé par le même décret ;
- 3) D'individualiser le montant suivant l'implication, l'importance de la mission, et l'exposition au risque ;
- 4) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

2020-07-72 - CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE – COVID 19 : AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE LORETTE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS LORETTOIS

Monsieur le Maire propose :

- 1) D'exonérer les locataires professionnels et occupants du domaine public de la Ville, du versement de 1 mois de loyers ou redevances pour les locataires ou occupants ayant été frappés d'une fermeture administrative imposée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus à savoir :

BONNAND MENASRI	Ostéopathe	1 mois de loyer (soit 258,54 €)
DURIF VARAMBON	Psychologue	1 mois de loyer (soit 258,54 €)
TABLE ELSA	Restaurant	1 mois de loyer (soit 662,53 €)
LORETTOIS	Restaurant	1 mois de loyer (soit 1 862,84 €)
BEDDREDINE	Buvette	1 mois de loyer (soit 159,10 €)
PIZZA LINE	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)
LORETTOIS	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)
FOOD TRUCK	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)

- 2) De décider d'aider financièrement les commerçants et artisans non locataires de la Ville concernés par une fermeture administrative totale ou partielle dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, selon les montants forfaitaires suivants :

Nom du commerçant/artisan	Type d'activités	Montant de l'aide
CROSSFIT VALLEE DU GIER	Salle de sports	250 €
ESPACE DOM	Salle de sports	250 €
APPART	Salle de sports	250 €
GREZIEUX BAR	Bar + PMU + Presse	250 €
TABAC PRESSE PITIOT	Bar + Tabac + Presse	250 €
CALYPSO COIFFURE	Coiffure	650 €
VINCE BARBOR	Barbier	250 €
COIFFURE RIVIERE	Coiffure	650 €

- 3) De décider que ce soutien financier soit conditionné ainsi qu'il suit :
 - Le siège social est bien enregistré sur la commune ;
 - La société est bien immatriculée à la chambre du commerce ou des métiers, ou au centre de formalités des entreprises avant le 15 mars 2020 ;
 - Société à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
 - Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative pendant la période de confinement ;

- 4) De dire que la dépense sera imputée au budget général de la commune de l'exercice en cours en ce qui concerne le soutien aux commerçants et artisans non locataires de la Ville ;
- 5) De l'autoriser lui, ou un adjoint par délégation, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président

1 vote « contre » : M. LEQUEUX Julien

2020-07-73- AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PAR L'ETAT : DEMANDE DE SUBVENTION (EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE COVID-19)

Monsieur le Maire propose :

- 1) De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour financer une action gratuite de soutien par le service ALSH de la Ville de Lorette, auprès des enfants de la commune, visant à les accompagner dans les révisions scolaires, suite à la crise sanitaire liée au COVID en cours ;
- 2) De solliciter l'Inspecteur d'Académie pour la mise à disposition gracieuse d'un enseignant au CLSH de la Ville, pendant 10 heures par semaine maximum pour l'animation d'ateliers de mathématiques et de français dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes »
- 3) De solliciter un montant de subvention le plus important possible ;
- 4) D'imputer les recettes éventuelles au budget général de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-74- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE ET L'ASSOCIATION COLINE ET COLAS : AVENANT N°3

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'association Coline et Colas aux clauses et conditions stipulées pour une durée de 6 mois supplémentaire à compter du 1er juillet 2020 ;
- 2) D'attribuer une subvention prévisionnelle de fonctionnement pour 6 mois entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2020 à l'association « Coline et Colas » d'une valeur de 26 500 € maximum ;
- 3) De l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'association Coline et Colas, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau ;
- 4) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-75- COTISATION 2020 A LA MISSION LOCALE GIER PILAT

Monsieur le Maire propose :

- 1) De l'autoriser à maintenir l'adhésion de la Commune pour 2020 à la Mission Locale ;
- 2) De porter la cotisation à 4 722,30 € pour l'année 2020 (soit 0,94 €/habitant, +0,01 € par rapport à 2019) ;
- 3) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-76- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DES BLONDIÈRES

Monsieur le Maire propose de :

- 1) Attribuer à l'association des Jardins Familiaux des Blondières, une subvention exceptionnelle de 1 410 € ;
- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-77- REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL DE LORETTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DE LA LOIRE

Monsieur le Maire propose :

- 1) De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires pour le projet de réaménagement et d'extension du centre social de Lorette, les Couleurs du Monde ;
- 2) De solliciter un montant de subvention équivalent à 80% du coût HT des travaux, soit 53 152 € ;
- 3) D'imputer au budget général de la commune, les éventuelles recettes.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-78- REGLEMENT DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 5 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Afin d'adapter ce règlement aux nouvelles instructions préfectorales dans le cadre de la crise sanitaire en cours, Monsieur le Maire propose de le modifier et de l'autoriser à signer ce nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président

2020-07-79 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil Municipal en prend acte.

●●●●●●●●

*Il est minuit vingt
La séance est levée.
Le Maire,
Gérard TARDY*



